

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT DU
BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET TRAMWAY**

N° CC_2024_0131

Séance du : mercredi 27 novembre 2024

Convocation du : 21 novembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Louiza LOUNIS par Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Alain LETESSIER par Gabriel DOUBLET, Sophie VILLARI par Julien BEAUCHOT

Excusés :

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Nadège ANCHISI, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget Principal et le budget Tramway de l'exercice 2024 ;

Depuis 2019, le tramway suisse roule sur la ligne 17 prolongée sur l'agglomération annemassienne en desservant les zones les plus denses du territoire, depuis la douane de Moillesulaz à Gaillard jusqu'au parc Montessuit à Annemasse en passant par Ambilly. Sur l'agglomération, le tracé s'étend actuellement sur 2,1 km pour 4 stations réparties sur trois communes.

Avec le prolongement de la ligne jusqu'au quartier du Perrier, le tracé s'étendra sur 3,3 km avec au total 7 stations et 3 nouveaux arrêts sur Annemasse.

L'exploitation de la ligne de tramway a été confiée à l'établissement public suisse Transports Publics Genevois dans le cadre d'une concession de service public pour l'exploitation de la partie française de la ligne 17.

Compte tenu des investissements importants réalisés et à réaliser pour la phase 2 ainsi que de l'exigence

de fonctionnement du service public, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'usager, ce qui présente un risque d'appliquer des tarifs excessifs.

Dès lors, conformément à l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans son budget principal. Cette participation représente, pour l'exercice 2024, la somme de 2 615 200 €.

Pour mémoire, les montants de subvention de fonctionnement des précédents exercices s'élevaient à :

2021	2022	2023
1 699 800 €	1 654 630 €	1 079 815 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget tramway d'un montant de 2 615 200 € ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le mandat et le titre correspondants ;

D'IMPUTER la dépense et la recette sur les crédits ouverts à cet effet pour l'exercice 2024 respectivement au budget principal au compte 65736221 et au budget tramway au compte 7475.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.